

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 14 décembre 2015, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN Adjoint ; M. Dimitri BOILLOT, Mmes Adeline CAPONE, Catherine CHRISTEN, Dominique DUEE, Denise LECLERC, M. Jean-Claude MARCEL, Mme Virginie MARCKERT, MM. Philippe MIOT, Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusé avec pouvoir : M. Philippe GIRARDOT

Excusés : M. Alexandre FAYON, Mme Manuela SCHLACHTER

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

Extrait de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2015.

**Le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.**

**OBJET N°1 : DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**

La commune de BADONVILLER s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique. Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention. Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle sera mis à disposition de la commune de BADONVILLER pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aura notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) et la collectivité d'accueil. Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels,

AUTORISE cette mise à disposition à compter du 22 décembre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**OBJET N°2 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...
- Une adhésion libre des agents,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion: relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...)
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG54 à 15 €/agent/mois).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;
- VU notre dernière délibération en date du 15 avril 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),
- VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;
- VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,  
Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

FIXE à 15.00 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

### **OBJET N°3 : BUDGET COMMUNAL 2015 – décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au sein de la section d'investissement du budget communal 2015 comme suit:

- en dépenses :
- article 2313 : + 16 000.00 €
  - article 2031 : - 13 000.00 €
  - article 2151 : - 3 000.00 €
  - article 274 : + 5 000.00 €
- en recettes :
- article 274 : + 5 000.00 €

**OBJET N°4 : RAPPORT D'EXPLOITATION- services publics de l'eau et de l'assainissement- exercice 2014**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte le rapport d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2014 et joint à la présente délibération.

**OBJET N°5 : REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT – tarification exercice 2016**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour la période de consommation du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 les montants des redevances eau et assainissement et des abonnements eau comme suit :

- redevance eau : 0.49 € H.T./m3
- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.07 € H.T./m3
- abonnement eau :
  - 9.80 € H.T. lorsque le calibre du compteur est inférieur ou égal à 20 mm
  - 16.35 € H.T. lorsque le calibre du compteur est supérieur à 20 mm
- redevance assainissement : 1.77 € H.T./m3

**OBJET N°6 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN – recomposition du conseil communautaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du renouvellement partiel du conseil municipal de FENNEVILLER, il convient de redéfinir la répartition des sièges au conseil communautaire. La Communauté de communes du Piémont Vosgien nous propose de délibérer sur une répartition amiable des sièges sur la base de 37 sièges.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

EST FAVORABLE à une répartition des sièges à la communauté de communes du Piémont Vosgien conforme au tableau de répartition ci-dessous :

communes	sièges
Angomont	1
Badonviller	8

Bréménil	1
Fenneviller	1
Montigny	1
Neufmaisons	2
Neuviller-les-Badonviller	1
Pexonne	2
Saint-Maurice-aux-Forges	1
Sainte-Pôle	1
Bertrambois	2
Cirey-sur-Vezouze	8
Petitmont	2
Parux	1
Saint-Sauveur	1
Tanconville	1
Val-et-Châtillon	3
CCPV	37

**OBJET N°7 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon le code général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement qu'il préside, lequel doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes du Piémont Vosgien.

**OBJET N°8 : DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – Fonds National de Prévention**

La Commune de BADONVILLER s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels.

Le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier en date du 22/12/2015 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratif et technique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP);
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la commune de BADONVILLER mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE la présentation au Fonds National de Prévention (FNP) d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

AUTORISE la collectivité à percevoir une subvention pour le projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le Fonds National de Prévention.

#### **OBJET N°9 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente deux demandes d'admission en non-valeur impactant divers budgets annexes de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur diverses sommes communiquées par la Trésorerie de BACCARAT-BADONVILLER pour les budgets suivants :

- budget annexe de la forêt : 290.93 €
- budget annexe de l'eau : 176.77 €
- budget annexe de l'assainissement : 67.65 €

IMPUTE l'ensemble des sommes sus-indiquées à l'article 6541 des divers budgets annexes 2015.

#### **OBJET N°10 : BUDGET ANNEXE DE LA FORET 2015 – décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à un transfert de crédits au sein de la section d'exploitation du budget annexe de la forêt exercice 2015 comme suit:

- en dépenses :
  - article 6541 : + 250.00 €
  - article 673 : - 250.00 €

## **OBJET N°11 : AVANCE DE TRESORERIE à l'Association Familles Rurales de Badonviller**

Monsieur le Maire propose de verser à l'Association Familles Rurales de Badonviller une avance de trésorerie de 5 000.00 € remboursable suivant un échéancier qui sera fixé par convention. Cette avance de trésorerie doit lui permettre de faire face aux dépenses d'aménagement de locaux réservés aux activités du relais familles dans l'attente de l'encaissement des aides financières de divers organismes publics.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de verser une avance de trésorerie de 5 000.00 € à l'Association Familles Rurales de Badonviller,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec ladite association une convention fixant les modalités de remboursement.

### **DIVERS :**

-Monsieur MARCEL, Conseiller municipal, confirme la vitesse excessive des véhicules empruntant la ruelle d'accès aux jardins partagés.

-Messieurs GOGLIONE ET JEANBERT, Adjoint au maire, intégreront le comité de pilotage mis en place dans le cadre des démarches de prévention des risques professionnels.

-Monsieur le Maire signale qu'un dispositif de javellisation automatique de l'eau potable a été mis en place en sortie du château d'eau sur la conduite principale de distribution. Le service technique surveillera quotidiennement les dosages et procédera régulièrement à des tests de chloration sur le réseau. Il évoque également le contrôle de l'ensemble des installations de production (captages, chambres et château d'eau) effectué par l'Agence Régionale de Santé le 15 décembre 2015. Cette dernière nous invite à engager une réflexion sur la sécurisation des installations. Toute effraction doit lui être immédiatement signalée.

-Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé le 26 novembre dernier de reconduire la mise à disposition d'un logement au service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 270 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il fait état des démarches engagées par le SDIS auprès de l'Agence Régionale de Santé pour pérenniser le dispositif de garde casernée d'un binôme infirmier/secouriste. Il propose d'ajourner l'application de la redevance. Le conseil municipal est favorable à la prolongation d'une mise à disposition gracieuse du logement jusqu'au 30 juin 2016 dans l'attente d'une réponse ferme de l'Agence Régionale de Santé.

-Monsieur le Maire fait part de l'échec des contacts pris auprès des communes de FENNEVILLER et de PEXONNE dans l'optique d'engager une réflexion autour de la notion de commune nouvelle. Monsieur MIOT, Conseiller municipal, demande à ce qu'une présentation plus complète soit faite lors d'un prochain conseil.

-Monsieur le Maire évoque le transfert au groupe scolaire de BADONVILLER des élèves de niveau CM1 et CM2 actuellement scolarisés à PEXONNE.

-Il aborde également la question des indemnités d'astreintes. Le comité technique paritaire sera saisi rapidement pour avis en prévision de l'institution d'une astreinte au profit de Madame Magali CASSAN dans le cadre des mercredis récréatifs.

-Il indique que le cabinet d'architectes MATT/SCALABRINO sis 198 rue Jeanne d'Arc à NANCY a été retenu pour suivre les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'Eglise et de l'Espace Culture et Loisirs.

-Monsieur JEANBERT, Adjoint au maire, donne les résultats d'une consultation lancée auprès des fournisseurs de menuiseries extérieures PVC. Cette opération concerne le logement communal sis 1 ruelle Chevalier. L'entreprise IRLINGER est retenue pour un coût de 9 065.82 € HT. Les menuiseries proposées sont de fabrication française et de bonne qualité.

-Monsieur JEANBERT fait également état des travaux d'électricité qui seront engagés au niveau des garages du bâtiment de LA POSTE. Ces locaux ont été retirés du bail de location qui nous lie au groupe LA POSTE.

-Monsieur MIOT, Conseiller municipal, demande à ce que la commune rende hommage à l'action héroïque de Mme Thérèse ADLOFF durant la seconde guerre mondiale. Il suggère qu'un bâtiment communal puisse porter son nom. Il prendra contact avec la famille, notamment sa fille résidente à STRASBOURG afin d'obtenir son accord. Une étude en commission pourrait ensuite être menée.

-Il indique par ailleurs qu'il doit rencontrer Mme la Principale du Collège en prévision de la constitution d'un conseil de jeunes.

-Il demande à ce que les sujets d'importance (notamment ceux relatifs à l'intercommunalité) inscrits à l'ordre du jour du conseil fassent l'objet d'une information préalable par mail.

-Monsieur GOGLIONE, Adjoint au maire, fait état du travail de réflexion entrepris avec Mme TURBAN, Adjointe au maire, pour faciliter l'examen par la commission des finances des demandes de subvention associatives. Un document reprenant les propos tenus en séance sera diffusé auprès des élus pour avis.

-Monsieur SCORTEGAGNA, Conseiller municipal, indique que Mme BOURGUIGNON, domiciliée 14 rue Maréchal Foch, souhaite une sécurisation de son entrée. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas envisageable de poser des barrières de protection.

-Monsieur le Maire appelle à une certaine prudence et pondération quant au contenu des informations mises en ligne sur le site internet de la commune.

-Monsieur MIOT, Conseiller municipal, donne quelques chiffres concernant la fréquentation du site internet de la commune. Depuis le 30 juin dernier, il recense 12 288 sessions, 9334 utilisateurs et 44 634 pages vues.